

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHICI - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Dispositif « Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie » - avenant n°2 à la convention partenariale du 21 avril 2017

Madame Tenenbaum, au nom de la commission solidarité, citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention cadre portant sur le dispositif « Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie » ; accord signé le 21 avril 2017 par tous les partenaires distributeurs et fournisseurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et l'association Pimms de Dijon .

Ce dispositif a pour but de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, de contribuer à l'amélioration du confort des logements en leur apportant des conseils relatifs au confort domestique, un diagnostic des éventuels besoins d'améliorations techniques. Il a également comme objectif de promouvoir les gestes écocitoyens permettant de réduire leurs factures d'eau et énergétiques et ce dans la durée tout en s'engageant pour le respect de l'environnement.

Cette convention a pris effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans, elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2020.

Lors du dernier comité de pilotage du 14 novembre 2019, le Cabinet Le Lyre, centre de recherche et d'expertise a présenté une synthèse de l'évaluation de l'opération. On note une forte satisfaction des ménages rencontrés, des écogestes bien intégrés, un dispositif efficace entraînant des économies de consommation d'eau, des économies de charges eau + électricité et un gain de pouvoir d'achat de près de 200 € par ménage et par an.

Il a également été acté que :

- l'ensemble des publics visés par l'opération avaient bénéficié du dispositif,
- compte-tenu de la rapidité avec laquelle les opérations ont pu être menées par les médiateurs grâce à la mobilisation importante et efficace des partenaires, en particulier les bailleurs sociaux, de raccourcir la durée de la convention au 30 juin 2020.

C'est pourquoi, compte tenu de la fin anticipée du dispositif au 30 juin 2020, et d'un bilan financier positif, les parties conviennent

- de diviser par deux (2) les contributions dues par les 5 partenaires SUEZ, EDF, GRDF, ENEDIS et Conseil Départemental au titre de l'année 2020,
- si le solde est positif, de reverser le solde de l'opération aux fonds de solidarité des traités de concessions eau et assainissement en cours sur la Ville de Dijon dont est issu le principal financement initial du dispositif.
- si le solde est négatif, que les partenaires financeurs se rencontrent et mettent en œuvre une solution financière immédiate pour le ramener à l'équilibre dans la limite des contributions initialement prévues au titre de l'année 2020. »

Conformément à l'article 15 de la convention cadre, il est proposé d'apporter ces évolutions dans l'établissement d'un avenant n°2.

Aussi, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°2 à la convention cadre cité ci-dessus, à conclure entre les parties, annexé au présent rapport, et autoriser le Maire ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autoriser le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant n°2 ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Pièce jointe : Avenant n°2 à la convention du 21 avril 2017

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ